

Délais de paiement: Avez-vous actualisé

• Depuis le 22 décembre, le tarif passé à 6,5% au lieu de 6%

• Un barème tenant compte de la récente hausse du taux directeur de BAM

• La proratisation de l'indemnité de retard ne fait pas l'unanimité

EN attendant la promulgation du projet de loi sur les délais de paiement approuvé en septembre dernier en conseil de gouvernement, il ne faut pas oublier d'actualiser le

Nouveau barème des indemnités de retard					
	Du 16/06/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 13/10/2021	Du 14/10/2021 au 26/09/2022	Du 27/09/2022 au 21/12/2022	Du 22/12/2022 à ce jour
Taux directeur	1,5%	1,5%	1,5%	2%	2,5%(1)
Marge fixée par arrêté	+ 3%	+ 4%	+ 4%	+ 4%	+ 4%
Montant total de la pénalité de retard	4,5%	5,5%	5,5%	6%	6,5%

Source: Cabinet d'expertise comptable Mohamed Chorfi
(1) Taux à surveiller au terme du premier trimestre 2023, susceptible de changer à l'issue du prochain conseil de Bank Al-Maghrib

La loi sur les délais de paiement a laissé une zone d'ombre au sujet de l'application au prorata temporis des pénalités de retard en fonction du nombre de jours de retard

barème des pénalités de retard appliqué à vos clients. En effet, depuis la

récente hausse du taux directeur de Bank Al-Maghrib, le tarif est passé à 6,5% au lieu de 6% il y a trois mois. Le nouveau barème s'applique aux créances et dettes n'ayant pas été réglées au 22 décembre 2022 (voir en tableau le tarif qui s'applique en fonction de l'échéance de l'impayé). Par ailleurs, il faudra toujours surveiller l'évolution du taux directeur qui impacte directement la grille de l'indemnité de retard à la hausse comme à la baisse. Le taux directeur de Bank Al-Maghrib pourrait bien être relevé à 3% au terme du prochain conseil prévu le 21 mars prochain pour lutter contre l'inflation. Rappelons que, selon l'article 78.1 de la loi 32-10 sur les délais de paiement, l'application de pénalités de retard obligatoires concerne les commerçants personnes physiques ou morales, les personnes de droit privé délégataires de services publics ainsi que les personnes morales de

droit public selon les règles et principes régissant l'activité du service public qu'elles gèrent. «Les clients qui ont payé leurs créances à compter du 22 décembre se verront appliquer le nouveau barème, soit 6,5% étant donné que le fait générateur est la date d'encaissement ou du décaissement. Pour les créances échues et restées impayées avant le 22 décembre 2022, il faut appliquer l'ancien taux, soit 6%», explique Mohamed Chorfi, expert-comptable et formateur. Mais la question qui ne fait pas l'unanimité des fiscalistes porte sur la proratisation des indemnités pour paiement hors délais ou règlement partiel.

Doit-on appliquer le plein taux dès le premier jour de retard ou doit-on appliquer une indemnité en fonction de la durée du retard? Ces indemnités doivent-elles être recouvrées même en cas de paiement partiel? «L'indemnité de retard n'est pas

ANNONCES LÉGALES & APPELS D'OFFRES

TRANSPORT OULD KAWNE
CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE / AU
Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 28 Octobre 2022, il a été établi les statuts de la SARL/AU suivante:
DENOMINATION: TRANSPORT OULD KAWNE
OBJET: Transport de marchandise pour le compte d'autrui
DURÉE: (99) ans, à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi ou par les présents statuts.
SIEGE SOCIAL: Oujda, DEM LOT SALAM RUE A57 N° 54
APPORTS: BAHJA MOHAMED 100.000 DH
CAPITAL SOCIAL: 100.000 DH divisé en 100 parts sociales de 1000 dirhams chacune
GERANCE: BAHJA MOHAMED
L'ANNEE SOCIALE, du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année
BÉNÉFICE: Il sera prélevé 5% chaque année du bénéfice net pour constituer les réserves légales.
DEPOT LEGAL: le 14/12/2022 sous le n° analytique 2002 au greffe du tribunal de commerce d'Oujda.
POUR EXTRAIT ET MENTION

date de 25/11/2022, il a été établi les statuts d'une SARL, dont les caractéristiques sont les suivants
Dénomination: GROUPE AIT MADI 22
Activité principale:
- TRAVAUX DIVERS OU CONSTRUCTION.
Siège social: DOUAR TIGAMI EL JADID TARMIGTE AHL OUARZAZATE
Capital social: 80.000,00 devisé à 100 parts de 800 dirhams chacune attribuée comme suite:
- Mme LWA AIT MADI 34 Parts Sociales.
- Mr EL HOUCINAÏ YOUSSEF 33 Parts Sociales.
- Mr AYOUB AROUDANE 33 Parts Sociales.
La société est gérée par: Mme LWA AIT MADI
Le dépôt légal a été effectué auprès du greffe du tribunal de 1ère instance d'OUARZAZATE le 28/12/2022 sous le n° 656/12/219.

Appel d'offres

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
PREFECTURE DE MOHAMMEDIA
COMMUNE DE MOHAMMEDIA
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIVISION DES AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES
SERVICE COMMUNAL D'ASSIETTE
AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERTE N° 01/2023 POUR
L'EXPLOITATION DE LA STATION DE VENTE EN GROSDES LEGUMES & FRUITS
LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE MOHAMMEDIA RECEVRA JUSQU'AU 25/01/2023 A 10H00 DERNIER DELAI. LES OFFRES DES PRIX POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION DE LA STATION DE VENTE EN GROS DES LEGUMES ET FRUITS DE LA VILLE DE MOHAMMEDIA.
LE CONTENU ET LA PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT ETRE CONFORMES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 27 ET 29 DU DECRET N°2-12-349 DU 08 JOURNADA I 1434 S 30 MARS 2013) RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PRIX ESTIMATIF (... 1.000.000,00 DH) T.T.C.
LES CONCURRENTS PEUVENT -SOIT DEPOSER CONTRE RECPIISSE LEURS PLS DIRECTEMENT AU BUREAU DU PRESIDENT DE LA

COMMUNE DE MOHAMMEDIA.
-SOIT LES ENVOYER PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AU PRESIDENTE DE LA COMMUNE DE MOHAMMEDIA ET MENTIONNER L'OBJET D'APPEL D'OFFRE.
-SOIT LES DEPOSER PAR VOIE ELECTRONIQUE AU NIVEAU DU PORTAIL DES MARCHES PUBLICS A L'ADRESSE SUIVANTE: www.marchespublics.gov.ma
-SOIT LES REMETTRE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AU DEBUT DE LA SEANCE ET AVANT L'OUVERTURE DES PLS.
LES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR SONT CELLES PREVUES PAR DECRET N°2-12-349
1-DOSSIER ADMINISTRATIF:
1-LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DUMENT SIGNED ET LEGALISEE
2-DECLARATION DES POUVOIRS CONFERES A LA PERSONNE AGISSANT AU NOM DU CONCURRENT
3-ATTESTATION DU PERCEPTEUR DU LIEU D'IMPOSITION DELIVREE DEPUIS MOINS D'UN AN
4-ATTESTATION D'AFFILIATION A LA CNSS DEPUIS MOINS D'UN AN
5-ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE
6-L'ACTE D'ENGAGEMENT DUMENT SIGNED ET LEGALISE
7-L'ACTE D'ENGAGEMENT DUMENT SIGNED ET LEGALISE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
8-L'OFFRE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE
9-L'ACTE D'ENGAGEMENT DUMENT SIGNED ET LEGALISE PAR LE SOUMISSIONNAIRE
3-DOSSIER TECHNIQUE:
UNE NOTE INDICANT LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DU CONCURRENT
4-VISITE DES LIEUX
UNE VISITE DES LIEUX SERA ORGANISEE LE 10/01/2023 A 10 HEURES POINT DE DEPART SERVICE COMMUNAL D'ASSIETTE. LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE MOHAMMEDIA

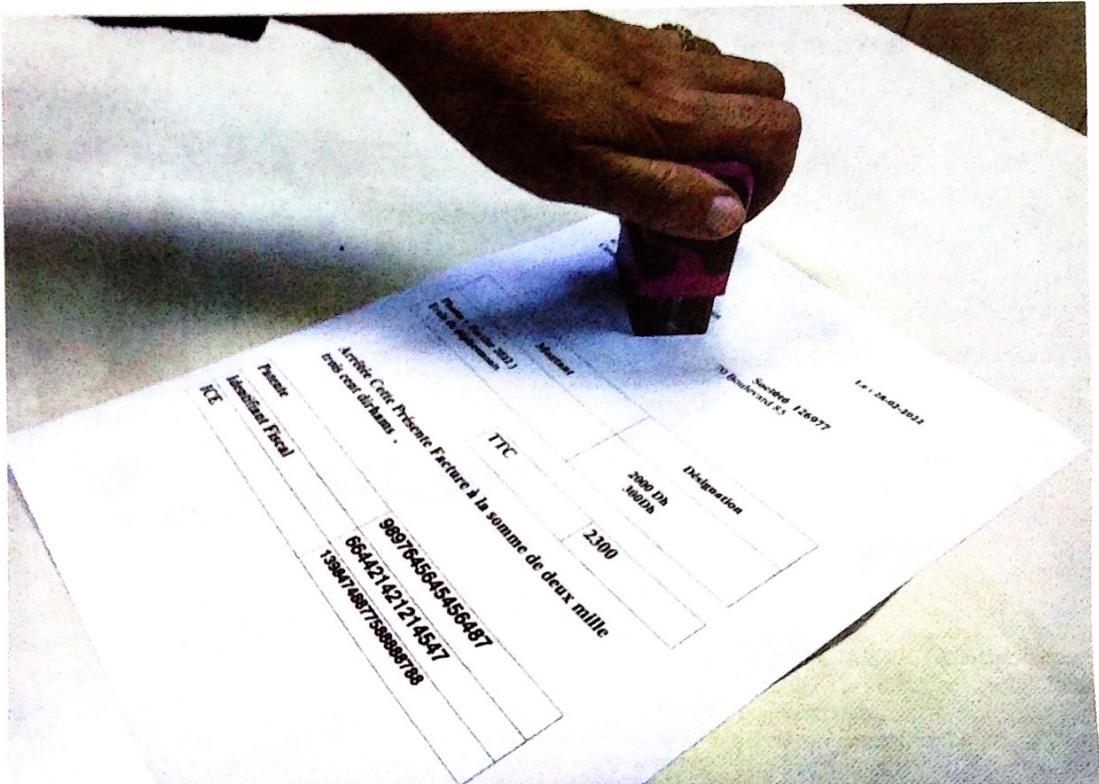
Quel traitement juridico-comptable?

Si l'application des indemnités de retard au prorata des jours de retard n'a pas été tranchée par la loi sur les délais de paiement, en revanche, le traitement juridique et comptable semble plus clair. «En matière d'indemnités de retard, il faut toujours distinguer deux situations: Lorsque la facture n'est pas réglée par le client, on est dans une condition suspensive. Par conséquent, il n'y a pas lieu de provisionner les produits à recevoir. Lorsque la facture est réglée en retard, soit au-delà du délai de 60 ou 90 jours selon le cas, on est dans une condition résolutoire et le fournisseur est tenu de provisionner l'indemnité de retard à recevoir et qui devient un produit taxable», explique Mohamed Lahyani, expert-comptable et président de la Commission fiscale et juridique de l'OEC de Tanger-Tétouan-Al Hoceima. □

le barème des pénalités?

proratisée. Il faut donc multiplier le montant de la facture par le barème intégral, estime un expert-comptable interrogé par L'Economiste. Un autre confrère abonde dans ce sens et explique que «des indemnités de retard doivent être assimilées aux intérêts générés par une créance bancaire. Ces intérêts doivent donc être calculés en fonction de la durée du retard». Un troisième conseil affirme pour sa part «qu'une indemnité de retard ne doit pas être confondue avec une dette bancaire et qu'elle doit être recouvrée intégralement au taux plein et ce, quelle que soit la durée du retard». En fait, la question du calcul des indemnités au prorata du retard et du paiement partiel d'une facture divise non seulement les professionnels, mais aussi les inspecteurs des impôts, confient les conseillers interrogés. Certains inspecteurs des impôts calculent les indemnités au prorata, d'autres comptabilisent la totalité abstraction faite du délai de paiement.

Les divergences au sujet des modalités de calcul des indemnités sont dues à l'absence d'une disposition claire dans la loi relative aux modalités d'application des indemnités de retard. Une faille qui sera comblée par le projet de loi. En effet, ce dernier prévoit une pénalité proportionnelle au nombre de jours de retard. Il ne s'agit pas du seul apport du projet de loi sur les délais de paiement qui ne tardera pas à être examiné par la commission des finances de la Chambre des représentants. La principale nouveauté du texte porte sur l'application d'une amende et non plus d'une indemnité ni d'une pénalité de retard. Le texte a pour objectif de corriger les failles relevées au niveau des lois précédentes, dont la première a été promulguée il y a une



La facture doit mentionner les conditions de paiement ainsi que le taux des pénalités de retard appliquées au-delà du délai convenu entre fournisseur et client

dizaine d'années. A commencer par la définition du délai de paiement qui démarre à partir de la date de facturation. Par ailleurs, la dernière version communiquée par le ministère de l'Industrie et du Commerce prévoit l'application d'une amende de 3% dès le premier mois, majorée de 1% pour chaque mois de retard supplémentaire. Les entreprises concernées sont appelées à souscrire une déclaration annuelle trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, reprenant le détail des factures hors délais et le montant global des impayés. Le défaut de déclaration est sanctionné d'une amende dont le

montant varie entre 20.000 DH et 1 million de DH en fonction du chiffre d'affaires et qui devra être acquittée par les mauvais payeurs en même temps que le dépôt de la déclaration fiscale. Chaque facture manquante sera sanctionnée de 5.000 DH. La Direction générale des impôts sera

investie d'un rôle pivot dans le dispositif. Elle sera chargée de recevoir les déclarations annuelles, de recouvrer les amendes et de transmettre à l'Observatoire des délais de paiement la liste annuelle des entreprises en infraction. □

Hassan ELARIF

Des amendes déductibles fiscalement?

LA loi de finances 2014 avait institué une disposition permettant la déductibilité et l'imposition des indemnités de retard respectivement en tant que charges pour le client ou produits pour le fournisseur lors du paiement ou de l'encaissement. L'indemnité est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Une déductibilité qui ôte à la pénalité tout effet dissuasif contre les mauvais payeurs. D'où l'institution d'une amende en cas de paiement hors délai d'une créance, dont le recouvrement sera confié à la Direction générale des impôts. □

LES GRANDES SIGNATURES SONT DANS L'ECONOMISTE

Personnalités du monde de la finance,
des affaires et de la politique
Éminents chercheurs,
penseurs et universitaires

livrent tous les jours leur analyse du monde

L'ECONOMISTE

LA RÉFÉRENCE
AU QUOTIDIEN